



Droit de passage

Par gillon

Notre habitation est sur un terrain enclavé et l'accès se fait par un passage de 1,50m de largeur sur 10m de long bordé de part et d'autre par des propriétaires différents. Notre voisin à l'origine de la division en 1957 a refusé tout accord amiable et le recours à un médiateur. Nous avons donc demandé en première instance au titre de l'article 682 l'élargissement à 3m du passage afin de désenclaver notre terrain. Nous avons été débouté au motif que nous n'avions qu'à prendre le passage sur notre parcelle ce qui est une erreur manifeste de la part du juge. Nous avons été contraints de faire appel et la cour a fait droit à notre demande. Cependant elle réservait les dépens et indemnité sous la responsabilité d'un expert immobilier qui lui a demandé l'aide d'un sapiteur expert géomètre qui s'est révélé de très mauvaise foi en faisant fies de nos arguments: Plan d'arpentage de la division, plan du géomètre expert pour la première vente et plan cadastral tous cohérents entre eux. Ce géomètre expert a été jusqu'à nous présenter un faux plan postérieur à 1982 et inconnu de tous : Numéro de téléphone du tampon du cabinet du géomètre étant à 10 chiffres et ne peut donc dater de 1957. Cependant l'expert immobilier nous a demandé d'établir des devis pour effectuer les travaux et notre accord pour les co-financer, ce qui fut fait. Notre voisin a refusé notre offre aux motifs qu'il voulait garder la jouissance du mur et la partie du terrain pris sur l'emprise du passage et que de ce fait il interdisait la pose d'un portail sur rue. L'arrêt définitif nous charge de tous les dépens et indemnités au motif que nous n'avons pas voulu réaliser les travaux soit plus de 22000? car il inclue les frais de la première instance qui pourtant a été infirmé par la cour. Notre avocat nous indique qu'il n'y a que la cour de cassation et que nos chances sont très maigres. N'y a-t-il pas un autre moyen car après 8 ans de procédures nous sommes fatigués, indignés et écoeurés.

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement

Par gillon

Non aucune réponse à ce jour : notre avocat nous laisse tomber. Nous allons donc écrire au procureur général pour lui demander la révision des dépens des jugements. Comme nous pensons que l'affaire est douteuse au niveau de la Picardie, nous envisageons une lettre ouverte au président de la république et aux ministres concernés portant plainte contre l'Etat pour escroquerie avec complicité judiciaire et des élus locaux. Par la suite nous allons créer une association de défense des victimes qui aura pour mission d'évaluer les acteurs judiciaires par région: en effet il n'existe pas de contre-pouvoir aux positions absurdes et despotiques de certains juges et auxiliaires qui sont complices d'élus peu scrupuleux (excusez le pléonasme) Merci d'avoir pris de lire notre message: c'est un encouragement dans notre isolement.

Par jury34

La voie de recours (qualifiée d'extraordinaire dans ce cas) est effectivement le pourvoi en cassation.

La procédure est très coûteuse, mais si vous êtes sûr de vous, pourquoi pas.

Le procureur général et l'Etat n'ont rien à voir là-dedans.

Il n'y a pas d'escroquerie ou autres, pas d'infraction pénale de nature à porter plainte.

Très cordialement

Par gillon

Merci de m'avoir répondu.

En ce qui concerne la cassation, je n'y crois guère étant donné que les dés sont pipés et que même si notre cause est juste, ce dont nous sommes certains, le comportement des juges et auxiliaires sont si malhonnête que nous sommes certains que nous serons une nouvelle fois débouté à tort bien sûr: il n'y a donc pas de défense possible par la voie normale. Le seul moyen qui nous reste est de dénoncer publiquement ces agissements que nous considérons comme inéquitable ce qui est un comble pour une institution comme la justice (preuves à l'appui).

Cette affaire s'inscrit dans le cadre d'une suite de sept différents avec nos voisins et le maire qui les soutient:

-Atterrissage d'hélicoptères en zone urbaine en site classé à 25 m de notre habitation avec autorisation du maire alors que la police de l'air l'interdit par réglementation et danger maximum (perte de dossiers par le procureur pour la première fois pour dépasser les délais et rejet de plainte la deuxième fois par le procureur : le Préfet a fini par nous donner raison après enquête enfin obtenue de la police de l'air après 15 ans de procédure.

-Manque d'entretien des arbres et végétations provoquant des désordres graves tels que chutes de grosse branches mortes de 30 m endommageant les toitures et lierre non entretenu qui menace une dépendance en traversant les murs mitoyens: 20 ans de procédure qui a abouti à la condamnation avec astreinte si les travaux d'entretien ne sont pas effectués. Nous avons simplement demandé l'application du jugement : le juge nous déboute usant d'un motif fallacieux.

-Demande de construction de notre autre voisin d'un mur de séparation obstruant le passage de trois mètres accordé par la cour d'appel: nous avons donc formulé une opposition. Le TA nous a débouté sans motivation explicite et nous condamne au versement de 1000? aux voisins ainsi qu'à la mairie prétextant de façon fallacieuse que le dossier est valide.

-Lors de la procédure avec ce voisin nous nous apercevons qu'il a acheté en qualité de résident privilégié polonais, né à ZYTNIOW, en 1954 et a effectué la division en 1957 pour vendre à son oncle. Lors des constats d'hussier qu'il a fait dressés il est français né en Allemagne à BILLBERGE? Ces deux villes sont distantes de plus de 600 km. Le préfet ne veut pas répondre à notre question. Depuis ce voisin est reconnu ancien combattant et est protégé par le maire.

-Ce dernier voisin impose des conditions rédhibitoires pour effectuer la rénovation et l'entretien de notre habitation en exigeant une redevance financière pour usage du droit d'échelle : il paraît qu'il nous faut demander au juge le droit d'accès par voie de référé : nous n'y croyons plus.

- nous ne comptons plus les dégradations effectuées par nos voisins sur nos biens : véhicules, plantations, habitations (plus de 20) sans oublier les intimidations de deux gendarmes qui refusent d'enregistrer nos plaintes.

- détournement par le maire de 55% de l'aide pour travaux de branchement au tout à l'égout qui a été réglé le jour de l'audience au TA.

L'ensemble de ces faits seront décrits avec le maximum de précisions sur les acteurs de la justice et auxiliaires.

Notre écoeurlement est à son comble.

Merci d'avoir eu le courage et la patience de nous lire et de nous apporter une solution quitte à user des moyens des différents médias.

Cordialement

Par jury34

L'impartialité de la justice est de mise.

Qu'est ce qui vous fait dire le contraire concrètement?

Cordialement

Par gillon

Pour faire simple et rapide:

-Nous avons été débouté en première instance au motif principal que si nous voulions élargir le passage nous devons le faire sur notre propriété: le passage de 10m de long est de 1,50 m bordé de chaque côté par les propriétés des deux voisins en question. Étant donné le dossier fourni le juge ne pouvait ignorer ce fait: c'est de la bêtise ou de la malhonnêteté de sa part. Quand j'ai convoqué le géomètre qui a fourni le plan de division pour préciser les limites de propriété il m'a annoncé qu'il était du parti de notre voisin qui a effectué la division. Lui annonçant que nous avions interjeté l'affaire en appel, le géomètre s'est adressé au voisin et lui a dit, devant témoins et dans une grande colère : vous ne pourrez pas manipuler la cour comme vous l'avez fait pour la première instance.

-En appel un premier arrêt précise que le passage de 3m est accordé mais que les dépendances et indemnités seront définies après mission d'un expert immobilier. Ce dernier demande un sapiteur géomètre expert pour définir l'emprise qu'il

estime à 10m² en première approche. Le géomètre expert quand à lui défini 15m² en ajoutant une demie épaisseur de mur, une partie de la rue et l'épaisseur de la haie mitoyenne. Nous apprenons alors que ce géomètre est aussi le géomètre de la mairie, et le maire annonce qu'il défend son ancien combattant. Nous rejetons alors le rapport de l'expert. La cour conclut que nous acceptons le rapport du géomètre et nous condamnons aux entiers dépendants au motif principal que nous avons refusé de faire les travaux : la réalité est que le voisin n'est pas vendeur et refuse que nous fassions les travaux ; preuve est que tous les devis de travaux sont à notre nom et établis en accord avec l'expert immobilier. L'inversion des situations est le résultat d'une manipulation avec le concours du juge de la cour

- pour la construction du mur séparatif, le maire a accompagné notre ancien combattant pour rencontrer le juge du TA trois jours avant l'audience ce fait est confirmé par un voisin qui a même dit que c'était important d'avoir un juge dans sa poche. après l'audience notre avocat nous téléphone satisfait de sa prestation et nous annonce un délibéré une semaine après: a peine arrivé à son bureau soit deux heures après la plaidoirie il reçoit le délibéré nous déboutant: on ne peut pas faire plus cinique de la part de personne devant faire preuve d'équité, l'affaire étant entendue avant la plaidoirie.

-En ce qui concerne l'autre voisin qui est la source de désordres hélicoptères et défaut d'entretien de sa végétation, l'avocat adverse fait état de l'opinion du maire qui nous considère comme des emmm... Alors que nous ne demandons que la stricte application des astreintes du jugement: nous sommes déboutés c'est tout aussi cinique.

-Je passe les autres détails de dégradations et des pressions des gendarmes qui ne font que confirmer que les juges concernés ne font pas preuve d'équité mais font preuve d'un parti pris de façon cinique.

Grand merci pour votre écoute

Par jury34

Que dit votre avocat?

Les magistrats, la police/gendarmerie, et l'administration/institutions communales sont 3 choses séparées. Je vous l'assure.

Par gcillon

Je vous assure qu'ici tout est lié : le maire est un petit roi qui fait des ennuis à toutes personnes qui ne se soumet pas à sa loi et utilise mille moyens pour les faire déménager:c'est l'avis d'un ancien conseiller municipal qui a préféré démissionner et m'a averti qu'une affaire comme celle-ci se termine par un déménagement. C'est ce qui est arrivé aux deux propriétaires précédents de notre actuel bien. C'est la question qui nous est régulièrement posée par des personnes du village avec qui nous avons de bonnes relations: quand déménagez vous?

Quand à notre avocat, ancien batonnier, il trouve satisfaisant ses résultats et ne répond pas à nos attentes : il fait peut être partie de la même obédience.

Je vous remercie de m'avoir confirmé qu'il n'y a pas de recours possible autre que se faire encore pigeonner par des frais de procédure et avec la certitude de perdre, merci on a déjà donné.

Nous mettons en route la mise sur la place publique de notre affaire et l'association de défense des victimes de juges et auxiliaires indélicats.

Merci de nous avoir consacré tant de temps.

cordialement et respectueusement votre.

Par jury34

Bon courage pour la suite.

N'hésitez pas à me tenir au courant.

Très cordialement